

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 février 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle - BEAUMATIN Monique – DUMONT Stéphane - DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - DEMAS Agathe – MOREAU Nicolas - DUCHE Dominique - PESCHAUD Sandrine – DUPRE Sandrine - ARSAC Hervé.

Absents : REIGNAT Cédric, PALASSE Laurent, RIOU Emeline.

Procurations : REIGNAT Cédric donne procuration à ARVEUF Christian, PALASSE Laurent donne procuration à BEAUMATIN Monique, RIOU Emeline donne procuration à DUPRE Sandrine.

Secrétaire de séance : DUMONT Stéphane

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Approbation du compte administratif 2017 – budget principal : 18 02 05 - 1	1
Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal : 18 02 05 - 2	2
Affectation du résultat 2017 – budget principal : N° 18 02 05 - 3	4
Approbation du compte administratif 2017 – budget lotissement « le champ des dômes » : 18 02 05 - 4	6
Approbation du compte de gestion 2017 – budget lotissement « le champ des dômes » : 18 02 05 - 5 ..	6
Débat d'orientation budgétaire 2018 – budget principal.....	7
Espace culturel : autorisation de dépôt d'un permis de construire au nom de la commune : N° 18 02 05 - 6.....	8
S.I.A.R.E.C. : désignation des délégués aux services assainissement collectif et assainissement autonome: N° 18 02 05 - 7.....	8
Travaux rue de l'Aubépine – avenant N°3: N° 18 02 05 - 8.....	9
Lotissement « le champ des dômes » - sens de la circulation routière.....	10
Amende de police – achat de panneaux pédagogiques: N° 18 02 05 - 9	10
Groupement de commande – achat de matériel informatique : N° 18 02 05 - 10.....	10
Personnel communal – contrats d'assurance statutaire: N° 18 02 05 - 11	11
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00	12
Signatures	12

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 5 février 2018.

Approbation du compte administratif 2017 – budget principal : 18 02 05 - 1

Monsieur DUMONT Stéphane, adjoint aux finances, et monsieur le maire donnent lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du compte administratif 2017.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2017 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2017

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section d'exploitation :	
Recettes	587 768.47 €
Dépenses	<u>498 665.72 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 89 102.75 €
Section d'investissement :	
Recettes	358 594.10 €
Dépenses	<u>228 058.44 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	+ 130 535.66 €
d'où un excédent de l'exercice 2017 (1) + (2) de	219 638.41 €

Résultat de clôture 2017

Après reprise des résultats et des affectations 2016 :

Résultat 2016 à la section de fonctionnement (3)	274 171.09 €
Affectation Résultat 2016 à la section d'investissement (4)	0 €
Résultat 2016 à la section d'investissement (5)	20 379.96 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (après reprise des résultats de 2016 du budget de la commune) :

Section d'exploitation (1) + (3) - (4)	+ 363 273.84 €
Section d'investissement (2) + (5)	+ 150 915.62 €
d'où un excédent de clôture de	+ 514 189.46 €

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à Monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2017 de la commune.

Approbation du compte de gestion 2017 – budget principal : 18 02 05 - 2
--

Les membres du conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Reste à réaliser 2017 – Budget général

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent pour les communes de moins de 3 500 habitants aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le maire précise que la clôture du budget d'investissement 2017 étant intervenu le 31 décembre 2017, il convient d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort tel que :

RESTES A REALISER				
année 2017 pour l'année 2018				
COMPTE 129 VOIRIE				
DEPENSES				
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	REALISE	CREDITS A REPORTE
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
2111	TERRAINS NUS	9 400,00 €	0,00 €	9 400,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	210 000,00 €	90 679,37 €	102 900,43 €
21532	TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET VOIRIE RUE DU SURY		15 000,00 €	15 000,00 €
2315	INSTALLATIONS/MATERIEL/OUTILLAGE TECHNIQUE	64 000,00 €	41 484,00 €	22 516,00 €
TOTAL				150 816,43 €
RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	REALISE	CREDITS A REPORTE
1323	FIC DEPARTEMENT	17 000,00 €	8 580,00 €	8 420,00 €
COMPTE 152 SALLE DES FÊTES - ESPACE CULTUREL				
DEPENSES				
COMPTE	LIBELLE	BUDGETISE	REALISE	CREDITS A REPORTE
2031	FRAIS D'ETUDES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
2033	FRAIS D'INSERTION	1 000,00 €	391,54 €	608,46 €
2313	CONSTRUCTIONS	232 744,00 €	38 155,20 €	194 588,80 €
TOTAL				200 197,26 €
Dépenses restes à réaliser totales:		351 013,69 €		
Recettes restes à réaliser totales:		8 420,00 €		
Solde du restes à réaliser:		342 593,69 €		

Affectation du résultat 2017 – budget principal : N° 18 02 05 - 3

Le conseil municipal réuni sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF,
- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,
- Décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation
comme suit :

1 - Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2017 (A)	RESTES A REALISER 2017 (B)	SOLDE DES RESTES A REALISER (d-r) (C)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT (A-C)
INVESTISSEMENT	150 915.62 €	351 013,69 €	-342 593,69 €	-191 678.07 €
FONCTIONNEMENT	363 273.84 €			363 273.84 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

2 - Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 89 102.75
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 274 171.09
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 363 273.84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 150 915.62
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 342 593,69
Besoin de financement F. = D. + E.	- 191 678.07
AFFECTATION =C.	363 273.84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	191 678.07
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 171 595.77

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Approbation du compte administratif 2017 – budget lotissement « le champ des dômes » : 18 02 05 - 4
--

Monsieur DUMONT Stéphane, adjoint aux finances, et monsieur le maire donnent lecture, chapitre par chapitre, des sections d'exploitation et d'investissement du compte administratif 2017.

Les résultats de l'exercice et de clôture 2017 s'établissent de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2017

Le résultat de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Section d'exploitation :	
Recettes	163 406.40 €
Dépenses	<u>163 406.40 €</u>
d'où un excédent de fonctionnement (1) de	+ 0.00 €
Section d'investissement :	
Recettes	0.00 €
Dépenses	<u>163 406.40 €</u>
d'où un excédent d'investissement (2) de	- 163 406.40 €
d'où un déficit de l'exercice 2017 (1) + (2) de	- 163 406.40 €

Le résultat de clôture s'établit de la façon suivante (sans reprise des résultats de 2016 le budget lotissement « le champ des dômes » ayant été créé durant l'exercice 2017) :

déficit de clôture de l'exercice 2017 de - 163 406.40 €

Avant de se retirer de la séance, monsieur le maire confie la présidence de séance à monsieur ARSAC Hervé, doyen d'âge, pour le débat et le vote du compte administratif 2017.

Après en avoir délibéré et hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2017 du lotissement « le champ des dômes ».

Approbation du compte de gestion 2017 – budget lotissement « le champ des dômes » : 18 02 05 - 5

Les membres du conseil municipal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclarent que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Débat d'orientation budgétaire 2018 – budget principal

Monsieur le maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations du budget primitif 2018. A cet effet, il présente à l'assemblée les éléments à prendre en considération dans le cadre de sa prochaine élaboration.

- **Section de fonctionnement :**
 - Recrutement d'un agent technique supplémentaire.

- **Section d'investissement :**
 - Dans le cadre des restes à réaliser 2017 :
 - Espace culturel,
 - Lotissement communal « Champs des Dômes ».

 - Dans le cadre de nouveaux programmes pour 2018 :
 - Travaux de voirie et réseaux :
 - Remplacement des canalisations d'eau rue de Vichy- Impasse du Nord.

 - Travaux sur les bâtiments sur 2018 :
 - Château de Lignat : poursuite du programme de sauvegarde des ruines et d'aménagement du parc,
 - Accessibilité des établissements recevant du public : prise en compte de l'AD'AP (agenda d'accessibilité programmée),
 - Protection des bâtiments communaux contre le vandalisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend note du déroulement du débat d'orientation budgétaire,

- autorise monsieur le maire et monsieur DUMONT Stéphane, adjoint aux finances ainsi que les membres de la commission finances à préparer le budget primitif 2018 en tenant compte de ces éléments.

Les projets d'investissement seront pris en compte en fonction des capacités financières de la commune.

<p>Espace culturel : autorisation de dépôt d'un permis de construire au nom de la commune : N° 18 02 05 - 6</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de la commune de Lussat de créer un espace culturel,

Considérant que la surface prévue nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée:

- que l'actuelle salle communale, construite dans les années 1970, n'est plus adaptée aux besoins de la commune dont la population atteint aujourd'hui 1000 hts ,
- que son évolution n'est pas envisageable compte tenu de sa construction, des matériaux utilisés et de son emplacement dans le village,
- que les nombreuses et différentes associations communales ont besoin d'un équipement adapté pour maintenir leurs activités et ainsi développer un dynamisme communal,
- que des besoins sont aussi nombreux en termes :
 - de développement d'activités culturelles, d'organisation de spectacles (concerts, théâtre, expositions, ...),
 - d'organisation pour les activités périscolaires,
 - de réunions de travail, d'informations.

Il présente au conseil les plans définitifs proposés par l'architecte ainsi que les pièces du dossier de demande de permis de construire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, les membres du conseil municipal présents :

- **Autorisent monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un espace culturel,**
- **Autorisent monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier.**

<p>S.I.A.R.E.C. : désignation des délégués aux services assainissement collectif et assainissement autonome: N° 18 02 05 - 7</p>

Monsieur le maire et monsieur ARSAC, conseiller municipal et délégué au S.I.A.R.E.C., informent les personnes présentes que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), la représentation des communes de moins de 1000 habitants est de :

- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les services assainissement collectif,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les services assainissement autonome (S.P.A.N.C.),

Suite à ce changement, il y a lieu de désigner les représentants de la commune de Lussat au sein des services du S.I.A.R.E.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne comme délégués :

- **au sein du service « assainissement collectif » :**
 - **titulaire : ARVEUF Christian – 7 lotissement les Prades – LUSSAT,**
 - **suppléant : ARSAC Hervé – 6 lotissement Triolas – 63360 LUSSAT,**

- **au sein du service « S.P.A.N.C. » :**
 - **titulaire : ARSAC Hervé – 6 lotissement Triolas – 63360 LUSSAT,**
 - **suppléant : ARVEUF Christian – 7 lotissement les Prades – LUSSAT.**

Travaux rue de l'Aubépine – avenant N°3: N° 18 02 05 - 8

Monsieur le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mars 2018 à 19 heures afin d'étudier l'avenant numéro 3 au marché initial concernant les travaux complémentaires « voirie rue de l'Aubépine».

Cette proposition intègre les travaux supplémentaires correspondants à la réfection de l'enrobée au niveau de l'entrée du lotissement « Les Prades » adjacente au lotissement « le champ des dômes » :

Désignation de la nature des travaux	Unité	P.U € H.T	Quantité	Total H.T. en €
Décroutage de la voirie existante	m ²	119	3.45	410.55
Reprofilage GNT 0/31.5 épaisseur 5 cm	m ³	6	36	216.00
PV pour réglage manuel du 0/31.5	M ²	119	5.02	597.38
Mise à la côte de regard de visite	U	2	125	250.00
Dépose de bordure AC1	ML	6	10.87	65.22
Pose de bordure AC1	ML	6	29.00	174.00
Finition en enrobé à chaud manuel épaisseur 6 cm	T	18	116.80	2 102.40

Les travaux engendreront une plus-value totale de **3 815 € 55 HT** .

La commission d'appel d'offre qui s'est réunie ce jour a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°3 et les documents y afférents,**
- **de réaliser ces travaux pour un montant de 3 815 € 55 HT.**
- **que ce montant sera inscrit au budget général primitif 2018 de la commune.**

Lotissement « le champ des dômes » - sens de la circulation routière

Afin de garantir la sécurité des futurs habitants du lotissement « le champ des dômes » et des usagers de la « rue de l'aubépine », il est décidé de :

- mettre la circulation en sens unique dans le lotissement « le champ des dômes » en partant de l'adresse postale n°1 (la première voie d'accès quand on arrive du bourg via la rue de l'Aubépine) vers la dernière adresse postale. (la deuxième voie d'accès quand on arrive du bourg via la rue de l'Aubépine),
- de mettre en place un sens unique de circulation, sauf pour les engins agricoles, sur la « rue de l'Aubépine », dans la section comprise entre la sortie du lotissement « le champ des dômes » et le carrefour avec la route départementale 54, dans le sens «rue de l'Aubépine » vers « route départementale 54 ».

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à prendre les arrêtés nécessaires.

Amende de police – achat de panneaux pédagogiques: N° 18 02 05 - 9

Monsieur le maire rappelle le souhait du conseil de sécuriser les routes principales de la commune de Lussat.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'une première étape en matière de sécurité routière, serait l'installation d'un radar pédagogique mobile qui détecte les véhicules et intègre plusieurs messages à caractères dissuasifs (smiley, exemple retrait de points, ralentir, etc...).

A cet effet, il propose la réunion de la commission « voirie » afin d'étudier les différentes propositions et un emplacement sur le domaine communale pour un de ces panneaux. Cette étude permettra ensuite de déposer une demande de dotation auprès des services de l'état dans le cadre de la répartition des amendes de police.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal présents:

- **autorisent la réunion de la commission « voirie » sur ce sujet.**
- **Rappellent que la commission « voirie » de la commune est composée de mesdames DEMAS, DELARBRE et DUPRE et messieurs ARVEUF, DUCHE, GARRAUD, REIGNAT et ARSAC,**
- **Autorisent monsieur le maire à prendre les dispositions nécessaires afin de constituer le dossier de demande de dotation auprès des services de l'état dans le cadre de la répartition des amendes de police.**

Groupement de commande – achat de matériel informatique : N° 18 02 05 - 10

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans (R.L.V.) engagera prochainement une consultation pour l'acquisition de matériel informatique (ordinateurs fixes et portables, imprimantes). Il sera alors proposé aux communes adhérentes un accord cadre valable sur 3-4 ans qui devrait permettre de compter à la fois sur un même fournisseur pendant cette période et sur des prix intéressants sur le volume.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide d'adhérer au futur groupement de commande d'achat de matériel informatique,**
- **désigne MOREAU Nicolas comme élu référent.**

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire rappelle d'une part, que les contrats d'assurance statutaire garantissent les collectivités territoriales et établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...) et d'autre part qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire des contrats d'assurance couvrant ces risques.

Elle ajoute que le centre de gestion du Puy-de-Dôme peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des collectivités et établissements publics du département, des « contrats groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche permet une mutualisation des risques et ainsi d'obtenir des taux et garanties financières attractifs.

Dans ces conditions, il apparaît intéressant pour La commune de Lussat de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le centre de gestion.

A cet effet, il est nécessaire que la commune de Lussat délibère afin de donner mandat au centre de gestion à effet de négociier, pour son compte, des contrats groupe d'assurance statutaire auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire précise qu'à l'issue de la consultation, la commune de Lussat, gardera, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de passer des contrats d'assurance statutaire,

Vu l'exposé de madame TISSANDIER Isabelle, adjointe au maire de Lussat en charge du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **La commune de Lussat charge le centre de gestion de négociier des contrats d'assurance groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales et établissements territoriaux intéressés selon le principe de la mutualisation.**
- **La commune de Lussat se réserve, au vu des conditions proposées, la faculté d'adhérer ou non à ces contrats groupe.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité-adoption,**

